

Décision

Générale

colonial

Décision n° 09-27-1901 relative à la provision des timbres du Greffe.

n° 09-27-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 janvier 1901

Numéro JO
n° 27 du 11/01/1901

Date du numéro
11 janvier 1901

VISAS

Vull'arrêté du 13 Novembre 1899 fixant le tarif des frais et dépenses d'établissement des droits sur certains actes

Considérant que quelques-uns de ces droits sont perçus au moyen de l'apposition de timbres mobiles sur les pièces qui sont soumises à la formalité

Considérant que l'approvisionnement mis à la disposition du greffier par arrêté du 16 Novembre 1899 est épuisé,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Il sera mis à la disposition du Greffier-Notaire de la Colonie, par le Receveur de la Poste, les timbres ci-après : 1° 300 timbres à 1. Franc. 2° 200 » à 2 » 3° 100 » à 5 » Art. 2. — Lors de la remise de ces timbres au Greffier, ce dernier fournira au bas d'une copie de la présente décision un reçu pour servir de décharge au Receveur de la Poste qui portera ces timbres en sortie dans ses écritures. Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Receveur de la Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A. BONHOURE.Par le Gouverneur:Le Secrétaire Général p. i.,Signé : CHARLATLe Receveur,Signé : PUJOL.